



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1^{er}-12 mai 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tonga

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode de travail et élaboration du rapport	3
III. Application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel (2018)	4
IV. Questions nouvelles et émergentes.....	21
V. Défis et coopération internationale.....	23
VI. Conclusion	23

I. Introduction

1. Le Gouvernement du Royaume des Tonga (les Tonga) a le plaisir de présenter son quatrième rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session.
2. Le Groupe de travail a examiné le troisième rapport national du Royaume des Tonga le 15 janvier 2018 à sa vingt-neuvième session. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'examen du rapport des Tonga, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Angola, Émirats arabes unis et Slovaquie.
3. La délégation des Tonga présentant le troisième rapport national des Tonga était dirigée par Sione Finau Sisifa, Solliciteur général, qui était accompagné de Susana Faletau, administratrice auprès du Ministère de la justice, de Sonata Tupou, Chargé d'affaires de la High Commission (représentation consulaire et diplomatique) des Tonga à Londres et de Akanesi Katoa, avocate de la Couronne, assistante auprès du Bureau du Procureur général.
4. Au cours du dialogue avec le Groupe de travail, les Tonga ont reçu un total de 110 recommandations. Les Tonga ont considéré 52 de ces recommandations comme acceptables, car elles sont déjà appliquées par le Gouvernement ou sont en voie de l'être. Toutefois, 58 recommandations touchaient à des questions délicates du fait des circonstances des Tonga et ont été différées afin de donner aux Tonga le temps nécessaire pour y répondre.
5. Les Tonga ont préparé, en réponse à ces 58 recommandations différées, une déclaration supplémentaire qui a été soumise pour examen final au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session.
6. Après examen des informations supplémentaires fournies, le troisième rapport national des Tonga a été adopté par consensus du Conseil des droits de l'homme¹.
7. Le présent rapport présente les progrès accomplis par les Tonga depuis le 28 juin 2018 ainsi que leur quatrième rapport national. Les Tonga sont un petit État insulaire en développement dont les circonstances sont particulières et uniques. Les Tonga continuent de faire face aux obstacles communs à tous les petits États insulaires en développement.
8. À cet égard, nous soulignons la survenue de deux catastrophes naturelles qui ont eu une incidence sur les progrès et le développement globaux des Tonga, notamment en matière de droits de l'homme. La première a été la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), qui frappe le monde entier depuis 2020. La seconde a été l'éruption en 2022 du volcan Hunga-Tonga-Hunga-Ha'apai et le tsunami qui s'est ensuivi et qui a fait de nombreuses victimes et entraîné la destruction de moyens de subsistance et de biens aux Tonga. Ces événements ont freiné les progrès des Tonga à tous les égards et représenté un obstacle à la mise en œuvre des engagements pris en matière de droits de l'homme.
9. Toutefois, les Tonga ont fourni des efforts importants afin de faire progresser dans la mesure de leurs moyens leurs engagements et leurs obligations en matière de droits de l'homme.

II. Méthode de travail et élaboration du rapport

A. Méthode d'élaboration du rapport

10. Conformément au mandat du Groupe de travail du Gouvernement tongan chargé de l'Examen périodique universel², le président du Groupe de travail est le Bureau du Premier Ministre, représenté par le Secrétaire général et le Secrétaire du Cabinet. Le Groupe de travail a été réactivé et le président a organisé une série de réunions en 2020, 2021 et 2022. Le Ministère de la justice assume les fonctions de secrétariat pour le Groupe de travail et est responsable de la facilitation et de la coordination des réunions du Groupe de travail³.

11. Le Cabinet a établi à l'heure actuelle le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel afin qu'il serve de mécanisme gouvernemental existant des Tonga pour les mécanismes de mise en œuvre, de rapport et de suivi. Ce Groupe de travail fournit une plateforme par l'intermédiaire de laquelle les ministères nationaux peuvent établir des rapports sur les engagements, les obligations et les initiatives en matière de droits de l'homme au niveau des politiques, et échanger et collaborer à ce sujet. En outre, la Division de la planification nationale du Bureau du Premier Ministre et le Département des statistiques font partie intégrante du Groupe afin de garantir la continuité entre les travaux du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel et la mise en œuvre par les Tonga du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

12. Le Département des statistiques des Tonga a lancé la stratégie nationale de développement de la statistique pour 2019-2023, qui sert de cadre directeur pour la création, le contrôle et l'évaluation des indicateurs des objectifs de développement durable en matière de droits de l'homme aux Tonga.

13. Afin de préparer le quatrième rapport national des Tonga et de discuter des progrès accomplis sur les questions relatives aux droits de l'homme et des initiatives prises par le Gouvernement, le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a fait du quatrième rapport national un point prioritaire permanent de son programme.

B. Élaboration du rapport

14. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a piloté l'élaboration du quatrième rapport national des Tonga. Il a déterminé de manière collective les ministères responsables de l'application des recommandations issues du cycle précédent et chargé chaque ministère d'établir des rapports sur leurs progrès respectifs dans l'application des recommandations faisant suite au troisième rapport national des Tonga.

15. Les ministères ont transmis toutes les informations pertinentes au secrétariat du Groupe de travail⁴. En outre, deux ateliers nationaux ont été organisés en octobre 2022 et en janvier 2023 afin de renforcer les capacités des membres du Groupe de travail pour leur permettre de mieux comprendre les recommandations et de recenser de manière efficace la contribution des ministères à leur application.

16. Le Groupe de travail a désigné une institution pilote⁵ chargée de commencer à élaborer le projet de rapport et de le diffuser au sein du Groupe de travail pour examen et approbation avant sa soumission au Cabinet de Sa Majesté pour approbation finale. À cet égard, les Tonga présentent dans la partie II du présent rapport les progrès accomplis à ce jour.

III. Application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel (2018)

17. La partie ci-dessous contient des informations sur les mesures prises en vue d'appliquer des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, en 2018.

A. Cadres relatifs aux droits de l'homme

1. Cadres nationaux

Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des groupes vulnérables⁶

18. Les Tonga considèrent que les groupes vulnérables dans le pays comprennent les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

19. La Constitution des Tonga [Cap 1.01] établit que la même loi s'applique à toutes les classes, et que nulle loi ne saurait s'appliquer à une classe et non à une autre⁷. Par conséquent, la même loi s'applique à tous afin de protéger les droits des groupes vulnérables.

20. La Division de la protection sociale et du handicap a été établie en 2015 au sein du Ministère de l'intérieur dans le cadre de la politique relative aux communautés vulnérables, qui s'inscrit dans le deuxième cadre de développement stratégique des Tonga (2015-2025). Cette division est chargée de suivre les mesures prises par le Gouvernement tongan en matière de respect des droits des personnes handicapées, des personnes âgées, des foyers pauvres et des enfants vulnérables.

21. Le Gouvernement tongan a approuvé en mai 2021 une augmentation des prestations de la politique de protection sociale, qui sont passées à 80 dollars par mois pour les Tongans âgés de 70 à 79 ans et à 100 dollars par mois pour les Tongans âgés de 80 à 100 ans. La politique de protection sociale a été appliquée à toutes les personnes âgées sur l'île de Tongatapu et dans les îles périphériques. À ce jour, un total de 4 500 personnes âgées ont reçu des versements dans le cadre de la politique de protection sociale.

22. Une prestation destinée aux personnes handicapées vivant dans le Royaume des Tonga a également été approuvée dans le cadre de la politique de protection sociale. Cette prestation comprend une allocation de 50 dollars par mois pour les personnes souffrant d'un handicap bénin, de 80 dollars par mois pour les personnes souffrant d'un handicap modéré et de 100 dollars par mois pour les personnes souffrant d'un handicap grave. En janvier 2023, un total de 2 502 personnes handicapées avaient reçu cette prestation.

23. Le Gouvernement tongan a lancé en août 2020 le Plan stratégique national de soin à long terme (2020-2024)⁸ afin de garantir l'existence de soins adéquats pour les personnes âgées tonganes.

24. Le programme national de pensions de retraite et prestations sociales (2010), qui est mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi sur le Fonds national pour les pensions de retraite, fournit un versement mensuel minimum de 65 dollars pour les personnes âgées de 70 ans et plus qui sont sans emploi⁹.

25. La politique de santé universelle des Tonga, mise en œuvre par le Ministère de la santé, fournit des soins de santé et des soins dentaires à tous les groupes, notamment les personnes âgées, dans tout le pays¹⁰.

26. Le programme pilote de services sociaux des Tonga, qui dessert Tongatapu et les îles périphériques, comprend un programme de soins à domicile prodigués aux personnes âgées et aux personnes handicapées les plus démunies. Dans le cadre de ce programme, des soins à domicile ont été prodigués à 150 personnes âgées et personnes handicapées sur les îles de Tongatapu et Ha'apai par Ma'a Fafine mo e Famili Organization¹¹.

27. Le programme « Soins aux personnes âgées » prodigue des soins à domicile à jusqu'à 200 personnes âgées particulièrement démunies. Ce programme est disponible sur les îles de Ha'apai et Tongatapu¹².

28. Le Ministère des infrastructures travaille à garantir l'accessibilité de tous les bâtiments publics aux fauteuils roulants¹³. La Cour suprême a élaboré une politique interne relative aux personnes handicapées, mise en œuvre en 2020, afin de veiller à ce que les besoins de ces dernières soient pris en considération en ce qui concerne l'accès aux tribunaux. Le principal objectif de cette politique est de garantir, dans la mesure du possible : qu'aucune personne employée par les tribunaux ou qui paraît devant les tribunaux et en utilise les services ne fait l'objet de discrimination de quelque sorte que ce soit fondée sur le handicap ; que l'intégrité physique et mentale des personnes handicapées est protégée ; et que chaque personne a accès à la justice.

29. Le projet « Compétences et emploi pour les Tongans » de la Banque mondiale¹⁴ se concentre sur les projets de développement qui améliorent l'accès des étudiants pauvres et vulnérables à l'éducation secondaire et tertiaire et qui facilitent la transition des Tongans vers des emplois sur le marché de l'emploi interne et sur des marchés du travail à l'étranger.

30. Le programme d'élimination de la pauvreté par transfert monétaire assorti de conditions pour les étudiants issus de foyers pauvres (dans le cadre du projet « Compétences et emploi pour les Tongans ») a été lancé en 2019-2020. L'objectif de développement du projet est d'offrir davantage d'occasions de progression dans les établissements d'enseignement secondaire et de faciliter la transition des Tongans vers des emplois sur le marché de l'emploi interne et sur des marchés du travail à l'étranger. En décembre 2022, un total de 3 880 étudiants issus de foyers pauvres avaient bénéficié d'une aide financière pour le paiement de leurs frais scolaires.

31. Un complément aux transferts en espèces de 200 dollars par personne a été accordé en octobre et décembre 2022 par l'UNICEF aux enfants handicapés, aux personnes handicapées et aux foyers touchés par les éruptions du volcan Hunga Tonga Hunga Ha'apai.

32. Les questions concernant les droits des femmes et des enfants sont examinées dans d'autres parties connexes du présent rapport.

Poursuivre leur processus de démocratisation, y compris les efforts visant à renforcer le respect des droits civils de leurs citoyens pour garantir l'égalité et la pleine jouissance des droits fondamentaux¹⁵

33. Les Tonga poursuivent leurs progrès en matière de réforme démocratique en garantissant une séparation claire des pouvoirs entre le pouvoir exécutif¹⁶, le pouvoir judiciaire¹⁷ et le pouvoir législatif¹⁸, conformément à leur Constitution.

34. La Constitution du Royaume des Tonga prévoit les droits civils suivants :

- a) Le droit de tout individu à un procès équitable et à l'impartialité des tribunaux¹⁹ ;
- b) La liberté religieuse²⁰ ;
- c) La liberté d'expression²¹ ;
- d) Le suffrage universel à partir de l'âge de 21 ans²².

Créer une institution nationale des droits de l'homme, capable de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays et disposant de ressources humaines et financières suffisantes pour garantir son bon fonctionnement²³

35. La loi sur le commissaire anticorruption [Cap 2.01] prévoit la désignation d'un bureau du commissaire anticorruption afin d'enquêter sur la corruption de haut niveau dans les Tonga.

36. Les Tonga sont devenues parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2020 et participent au mécanisme d'examen de l'application établi par cette Convention.

Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre pleine et entière de la Politique nationale révisée sur l'égalité des sexes et le développement 2014-2018²⁴

37. La Politique nationale tongane et le Plan d'action stratégique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) ont été lancés, et le Ministère de l'intérieur a alloué un budget à la mise en œuvre de cette politique. La Division de promotion de la femme est responsable de sa mise en œuvre.

38. Le principal objectif de la politique tongane sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes est de faire la promotion de l'égalité des sexes en garantissant la contribution active et la participation effective des femmes et des hommes dans toutes les sphères et à tous les niveaux de développement et de prise de décisions en matière de bien-être de la famille et pour le bénéfice de la société dans son ensemble²⁵.

39. En janvier 2023, le Département des statistiques des Tonga a facilité l'élaboration d'une formation nationale sur la production et l'utilisation de statistiques générées afin de surveiller les objectifs de développement durable et de mettre en œuvre la feuille de route

pour le Pacifique. Cette action reflète l'engagement du Gouvernement des Tonga à réaliser l'égalité des sexes et à utiliser des données genrées afin d'éclairer la prise de décisions, le suivi et l'évaluation²⁶.

40. Les Tonga se sont engagées à respecter la feuille de route pour le Pacifique sur les statistiques genrées, qui fournit un cadre guide à l'appui des systèmes statistiques nationaux du Pacifique afin de générer dans un délai raisonnable des données genrées pertinentes et de qualité qui correspondent aux besoins des utilisateurs en matière de progrès de l'égalité des sexes²⁷.

Poursuivre leurs efforts pour mettre en place des services publics efficaces et transparents dans le pays²⁸

41. La loi sur les services publics a été modifiée en 2018 afin de garantir que les ministères établissent leurs rapports annuels sur la base des années fiscales, de façon à ce que les questions financières relatives aux activités des ministères, notamment les déclarations financières annuelles des reçus et des paiements ainsi que l'état de l'actif et du passif, soient conformes aux rapports financiers et aux déclarations budgétaires annuels fournis par le Ministère des finances à l'Assemblée législative²⁹.

42. La politique relative au harcèlement sexuel dans les services publics a été approuvée en 2022 par le Cabinet pour garantir que la Commission de la fonction publique, en tant qu'employeur, prend des mesures appropriées afin de protéger les fonctionnaires (ses employés) contre le harcèlement au travail, notamment par des tiers. Cette politique fournit également des lignes directrices claires aux employés (notamment les employés permanents, les travailleurs journaliers, les employés occasionnels, les contractuels, les stagiaires et les bénévoles), aux fonctionnaires et aux bénévoles du service public en matière de harcèlement sexuel au travail.

2. Cadres internationaux

Améliorer leur bilan en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU, notamment en présentant les rapports qui auraient déjà dû être soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant³⁰

43. Les Tonga ont soumis en mai 2019 leur rapport initial au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant, qui l'a examiné et adopté à sa quatre-vingt-unième session (13-31 mai 2019)³¹.

44. Le Ministère de l'enseignement et de la formation, en tant qu'entité chargée de faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, travaille actuellement en consultation avec les parties prenantes concernées à l'établissement du rapport qui doit être soumis au Comité des droits de l'enfant en décembre 2023.

45. Le Gouvernement des Tonga est conscient qu'il importe de mettre à jour et de soumettre les rapports qui auraient déjà dû être présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Mettre en place un processus ouvert et fondé sur les compétences pour sélectionner les candidats du pays aux élections des organes conventionnels des Nations Unies³²

46. Le Gouvernement des Tonga est en train de mettre en place un processus fondé sur les compétences pour sélectionner les candidats du pays pour les mécanismes internationaux. Les candidats sont présentés au Cabinet de Sa Majesté pour approbation, sur la base de leurs compétences.

Accepter la demande de visite du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles³³

47. Les Tonga se réjouissent de participer davantage aux mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

*Coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme*³⁴

48. Trois femmes tonganes ont bénéficié du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. L'une d'entre elles était la principale rédactrice des deuxième, troisième et quatrième rapports des Tonga soumis au titre de l'Examen périodique universel.

*Achever le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et réexaminer toutes les réserves éventuellement formulées à l'égard de cette Convention*³⁵

49. Le Cabinet a établi un sous-comité chargé de coordonner et de faciliter la ratification par les Tonga de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

50. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié cette Convention, elles ont mis en œuvre de nombreux instruments juridiques qui poursuivent les mêmes objectifs que la Convention, par exemple :

a) La Politique nationale tongane et le Plan d'action stratégique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025) prévoient notamment l'élaboration d'un plan d'action relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui vise à sensibiliser les communautés, à organiser des consultations sectorielles et à renforcer les capacités du Gouvernement, des ONG et des églises³⁶ ;

b) En 2022, l'Assemblée législative a adopté une modification de la loi sur les infractions pénales afin d'élargir la définition du viol pour inclure le viol par pénétration digitale ;

c) Les Tonga ont créé de nombreux cadres, politiques et institutions juridiques qui reflètent les principes de la Convention, par exemple :

- La Politique nationale tongane et le Plan d'action stratégique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes (2019-2025), lancés en 2019 ; cette politique propose une révision de l'ensemble des priorités et lignes directrices convenues pour que le Gouvernement et la société civile renforcent leur capacité à s'attaquer aux questions de genre et à améliorer le bien-être des familles par l'intégration d'une prise en considération des questions de genre dans le processus d'élaboration des lois, des politiques et des programmes visant à garantir l'égalité des droits, des perspectives et des avantages pour les femmes et les hommes³⁷ ;

- L'enquête en grappes à indicateurs multiples (2019) des Tonga constitue la source la plus importante de données statistiquement fiables et comparables au niveau international sur les femmes et les enfants dans le monde ; cette enquête a collecté des données relatives à la santé, à la nutrition, à la protection de l'enfance, à l'éducation, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ainsi qu'à la violence domestique, entre autres, et fournit des données ventilées en vue de la détection de disparités afin d'éclairer les politiques visant l'inclusion sociale des populations les plus vulnérables ;

d) La création du centre d'assistance judiciaire à la protection de la famille en 2018 ; ce centre fait désormais partie du Ministère de la justice et dispose de son propre budget spécifique afin de porter assistance aux victimes de violence domestique ;

e) En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le centre d'assistance judiciaire à la protection de la famille a élaboré un portail en ligne permettant aux personnes ayant subi des violences domestiques et des violences fondées sur le genre d'avoir accès à des informations juridiques et au mécanisme de communication de l'information ;

f) Le Fonds d'affectation spéciale de protection de la famille, établi par la loi sur la protection de la famille [Cap 6.02], fournit une allocation budgétaire gouvernementale en vue de la prévention de la violence domestique.

*Poursuivre les efforts visant à ratifier les instruments internationaux et à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale*³⁸

51. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié le Statut de Rome, elles font partie des sept États insulaires du Pacifique ayant participé activement à la table ronde sur la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome, facilitée par l'Action mondiale des parlementaires en coopération avec le Gouvernement de Vanuatu, la République de Corée et la Cour pénale internationale et en partenariat avec le Service européen pour l'action extérieure à Port-Vila, à Vanuatu, le 31 mai 2019³⁹.

*Abolir officiellement la peine de mort et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, qui vise à abolir la peine de mort*⁴⁰

52. La peine de mort reste la sanction pénale la plus dure qui soit légalement à disposition de l'État, et elle n'a été appliquée que dans les cas les plus graves il y a vingt-six ans. La volonté actuelle en matière de réforme constitutionnelle et politique et la prise en considération d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme pourraient offrir d'autres occasions de discussion et de débat à cet égard⁴¹.

*Signer les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Tonga ne sont pas encore partie, et y adhérer, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*⁴²

53. La Session de travail du Groupe parlementaire sur les droits de l'homme pour le Pacifique du Commonwealth a facilité un atelier dans les Tonga afin d'aider les parlementaires tongans à renforcer leurs travaux en vue de la promotion des droits de l'homme dans les Tonga et de la promotion de l'engagement à ratifier davantage de traités relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴³.

54. Les tribunaux tongans continuent d'appliquer les principes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme on a pu le voir dans l'affaire *R. v. Vola* [2005] Tonga LR 404, dans laquelle les tribunaux tongans ont appliqué les principes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ce, alors que les Tonga n'ont pas ratifié ce Pacte.

55. Les principes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont incorporés dans les lois tonganes, notamment les lois sur le droit à des soins de santé adéquats, sur le droit à l'éducation et sur le droit à un logement décent, à l'alimentation et à un foyer, et ce, alors que les Tonga n'ont pas ratifié ce Pacte.

56. En ce qui concerne le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Assemblée législative a adopté en 2020 la loi de 2020 sur les relations en matière d'emploi, qui garantit que les droits fondamentaux et les principes en vigueur au travail comprennent l'interdiction du travail forcé, la liberté contre toute discrimination, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la liberté d'association⁴⁴. Cette loi est actuellement en attente de sanction royale.

57. Les Tonga n'ont pas signé la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais une politique relative aux migrations et au développement durable élaborée par le Groupe de travail technique des

Tonga a été approuvée par le Gouvernement tongan en 2021 ; cette politique incorpore certains principes de la Convention afin de promouvoir les avantages et de réduire au minimum les coûts des migrations internes et internationales par des moyens légaux tout en protégeant les droits et la sûreté des migrants⁴⁵.

58. Le Gouvernement tongan a créé un Groupe de travail au sein du Cabinet chargé d'évaluer et d'envisager la ratification par les Tonga de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Une dernière approbation interne de cette évaluation finale est attendue avant que les Tonga ne puissent continuer de ratifier la Convention.

59. Les Tonga ont accepté l'invitation de l'Initiative sur la Convention contre la torture pour une visite de pays en 2019. L'Initiative sur la Convention contre la torture a effectué une visite diplomatique de haut niveau dans les Tonga en février 2019. L'objectif principal de la visite était de soutenir et d'étendre les capacités et l'expertise des autorités nationales dans leur préparation à la ratification de la Convention contre la torture⁴⁶.

60. Les Tonga ont exprimé leur engagement envers la ratification de la Convention contre la torture au cours d'un séminaire de haut niveau de l'Initiative sur la Convention contre la torture aux Fidji en février 2019⁴⁷.

61. La Division de la protection sociale et du handicap du Ministère de l'intérieur a engagé d'importantes consultations au sujet de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vue de la ratification de cette Convention par les Tonga. Cette consultation était ouverte à toutes les personnes handicapées et à tous les prestataires de services de défense des droits et de services sociaux, responsables religieux, femmes, jeunes et ONG. Les consultations ont également compris des visites dans différentes parties de Tongatapu et des consultations avec les îles périphériques.

*Ratifier la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre de l'engagement continu du Gouvernement à réaliser la cible 8.7 des objectifs de développement durable, et les autres conventions essentielles de l'Organisation internationale du Travail*⁴⁸

62. Les Tonga ont ratifié en août 2020 la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail. Les Tonga sont devenues le centième et dernier membre de l'Organisation internationale du Travail à ratifier cette Convention⁴⁹. La ratification de la Convention n° 182 par les Tonga a fait de celle-ci la seule Convention universellement ratifiée de l'histoire de l'OIT.

63. La loi de 2020 sur les relations en matière d'emploi a été adoptée par l'Assemblée législative en 2020 et a été présentée à Sa Majesté pour sanction royale. Cette loi établit les éléments suivants :

a) Les droits fondamentaux et les principes applicables au travail, c'est-à-dire l'interdiction du travail forcé, la liberté face à la discrimination, l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et la liberté d'association ;

b) Des dispositions de protection contre le travail des enfants, qui renforcent l'engagement continu des Tonga à mettre en œuvre la Convention n° 182.

64. En 2019, les Tonga ont lancé le Rapport 2018 sur l'enquête sur les forces de travail tonganes. La dernière enquête de ce type conduite dans les Tonga datait de 2003. Le Rapport 2018 sur l'enquête sur les forces de travail tonganes est le résultat d'une collaboration entre le Département des statistiques des Tonga, le Ministère du commerce et du développement économique et l'Organisation internationale du Travail, et a été financé par le Gouvernement tongan. La prochaine enquête est prévue pour 2023.

65. Les Tonga ont lancé le Rapport 2021 sur l'enquête sur les entreprises informelles tonganes, une collaboration entre le Ministère du commerce et du développement économique et l'Initiative pour le développement du secteur privé dans le Pacifique, avec l'assistance technique du Département des statistiques des Tonga. Les conclusions de cette enquête permettent de mieux détecter et contrôler les activités relatives à l'accomplissement de la cible 8.7 des objectifs de développement durable.

66. Les Tonga ont élaboré leur premier programme par pays de promotion du travail décent (2018-2022). Le programme par pays de promotion du travail décent est un outil de programmation des travaux, élaboré au moyen d'une série de consultations avec les constituants tripartites, qui contient la stratégie à appliquer aux interventions prévues⁵⁰.

67. Le Ministère de l'enseignement et de la formation a mis en application le fait que la scolarité est obligatoire aux Tonga entre 4 et 18 ans, conformément à la section 98 2) de la loi sur l'éducation [Cap 13.01]⁵¹.

68. Le Ministère du commerce et du développement économique, en collaboration avec le Bureau du Procureur général, travaille également à la ratification de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail.

*Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et appuyer la ventilation des données par handicap dans le suivi des objectifs de développement durable*⁵²

69. Un exercice conjoint entre le Département des statistiques des Tonga et le Ministère de l'intérieur a facilité l'élaboration du Rapport 2018 sur l'enquête sur le handicap, qui se concentrait principalement sur l'établissement de rapports concernant le statut des personnes handicapées dans les Tonga.

70. Le Recensement 2021 de la population et du logement dans les Tonga comprenait des questions sur la fonctionnalité.

71. L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019 comprenait des informations ventilées en fonction du handicap.

72. Ce recensement et ces enquêtes adhéraient tous à l'ensemble de questions du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap.

B. Questions transversales

1. Égalité et non-discrimination

*Adopter des lois spécifiques qui permettent de créer des mécanismes pour combattre la violence sexuelle et sexiste ainsi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*⁵³

73. La loi sur la protection de la famille [Cap 6.02] a été adoptée en 2013 afin de fournir une protection à toutes les personnes dans les Tonga contre la violence fondée sur le genre et les abus domestiques sans distinction d'orientation sexuelle.

*Adopter une législation antidiscriminatoire complète pour assurer une protection égale à toutes les personnes, y compris aux groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, quel qu'en soit le motif, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre*⁵⁴

74. La Constitution des Tonga établit que tout individu est soumis aux mêmes lois et qu'aucune loi ne saurait être appliquée à une classe spécifique. La Constitution tongane reconnaît donc l'égalité de tous.

75. Les Tonga continuent d'introduire de nouvelles politiques et de nouveaux cadres juridiques visant à promouvoir l'inclusivité et à garantir le respect et la prise en considération des droits des personnes handicapées.

76. Les Tonga ne disposent certes pas explicitement d'une législation de lutte contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, mais les normes et pratiques culturelles tonganes font la promotion de l'égalité et du respect de tous en tant que membres d'une famille tongane commune.

Abroger la législation qui érige en infraction les pratiques homosexuelles entre adultes consentants, et redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination qui visent des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre⁵⁵

77. L'association tongane Tonga Leiti est une organisation non gouvernementale officielle qui se concentre sur la défense de la communauté LGBTQ+ dans les Tonga. Cette association est une ONG reconnue qui prend activement part aux consultations publiques au sujet de la législation tongane.

78. L'association Tonga Leiti est membre du Comité directeur national des Tonga pour les 16 journées de mobilisation pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, qui est dirigé par la Division de promotion de la femme du Ministère de l'intérieur.

79. L'association Tonga Leiti continue de collaborer avec l'Association pour la santé dans les Tonga afin de promouvoir la santé reproductive et la santé sexuelle, et notamment la planification familiale et les rapports protégés.

80. L'Assemblée législative des Tonga a adopté en 2022 la loi de modification sur les infractions pénales. Cette loi, actuellement en attente de sanction royale, modifie la définition du viol afin d'inclure le viol anal et le viol digital.

2. Droit au développement

Continuer de mettre en œuvre leur cadre de développement stratégique 2015-2025 pour parvenir à un développement économique et social durable⁵⁶

81. Tous les ministères du Gouvernement soumettent chaque année à l'Assemblée législative un plan de dépenses des services centraux qui répertorie leurs activités et contributions individuelles au cadre de développement stratégique des Tonga et aux objectifs de développement durable. Ces activités et contributions comprennent les activités des ministères, départements et agences gouvernementaux relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment aux droits à la santé et à l'éducation, et à l'éradication de la pauvreté, ainsi que d'autres activités relatives aux droits de l'homme.

82. Les plans de dépenses des services centraux sont contrôlés et évalués par la Division de la planification nationale, qui dépend du Bureau du Premier Ministre. Les ministères, départements et agences sont responsables de la soumission deux fois par an d'une procédure de suivi et d'évaluation, qui reflète le statut des activités et contributions des ministères au cadre de développement stratégique des Tonga et aux objectifs de développement durable.

83. Les indicateurs des objectifs de développement durable sont contrôlés par le Département des statistiques des Tonga afin de garantir son adhésion aux principes des statistiques officielles.

84. Le Gouvernement en place doit approuver les domaines prioritaires gouvernementaux pour son mandat de quatre ans. Ces domaines prioritaires gouvernementaux sont ensuite reliés à des résultats spécifiques du cadre de développement stratégique des Tonga et des objectifs de développement durable. Ces priorités permettent d'établir les critères d'évaluation de toute nouvelle initiative ou priorité soumise par les ministères, les départements et les agences.

Poursuivre leur action en faveur des droits de l'homme et du développement durable et, chaque fois qu'il convient, adopter des mécanismes de suivi appropriés⁵⁷

85. Ce point a été abordé dans les parties précédentes du présent rapport.

3. Questions environnementales

*Adopter des mesures concrètes pour protéger les groupes vulnérables afin de les aider à développer leur résilience face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles*⁵⁸

86. Le deuxième Cadre stratégique de développement des Tonga souligne leur engagement envers le renforcement de la résilience et la construction d'une plateforme plus sûre en matière de catastrophes naturelles afin de faire face aux défis actuels liés aux changements climatiques (cyclones tropicaux, élévation du niveau de la mer, tsunamis, pandémie mondiale, etc.) et à la crise économique.

87. La politique relative aux changements climatiques des Tonga – Construire la résilience des Tonga pour 2035 a été approuvée en 2016 en vue de renforcer les efforts d'atténuation des risques et d'améliorer la gouvernance et les actions participatives. Elle contient un certain nombre d'objectifs spécifiques, notamment le fait que chaque communauté côtière dispose d'une zone de gestion spéciale et d'un environnement côtier protégé, de routes rénovées et résilientes, de maisons et de foyers communautaires résilients et d'un système de transport qui ne repose pas sur les énergies fossiles⁵⁹.

88. Le Plan d'action national conjoint sur les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophes (2018-2028) a été approuvé en 2018. Ce plan est conforme à la politique relative aux changements climatiques des Tonga, dont l'objectif est de renforcer la résilience des Tonga par une approche participative et inclusive fondée sur la bonne gouvernance, de construire des communautés informées et proactives, et de soutenir une voie de développement durable forte.

89. Le Ministère de l'intérieur met actuellement en œuvre un plan de reprise après sinistre pour les personnes vulnérables après l'éruption du volcan Hunga Tonga Hunga Ha'apai.

90. Le Ministère de l'enseignement a mené avec succès des exercices d'alerte aux tsunamis dans toutes les écoles primaires de Tongatapu.

91. Le Ministère de l'enseignement a continué de faciliter les programmes scolaires d'éducation par la radio durant les confinements liés à la pandémie de COVID-19 et après l'éruption du volcan Hunga Tonga Hunga Ha'apai.

92. Le Bureau national de gestion des urgences et le Bureau des services météorologiques ont fait l'acquisition de 21 stations météorologiques automatiques qui ont été installées avec succès dans les Tonga afin de fournir des données météorologiques actualisées ainsi que des observations. En 2022, les Tonga ont installé avec succès un système d'alerte avancée pour les catastrophes naturelles.

93. Le Département de l'énergie a reçu et distribué 250 lampadaires solaires et la loi de 2020 sur l'énergie a reçu la sanction royale en 2022.

94. En ce qui concerne la biodiversité, une approche fondée sur les écosystèmes a été adoptée en matière de projets de développement et de conservation de la biodiversité, et des zones de gestion spéciale, par exemple sur les sites culturels et historiques, ont été créées ; 30 % de ces projets ont été réalisés à ce jour.

95. En ce qui concerne le renforcement de la résilience des pêcheries et la conservation des écosystèmes marins et côtiers, notamment dans les zones de gestion spéciales, 64 zones de gestions spéciales ont été créées dans les Tonga, dont 43 ont été touchées par l'éruption du volcan Hunga Tonga Hunga Ha'apai.

96. Le Département des statistiques des Tonga a mis en place en 2018 une mesure de la pauvreté multidimensionnelle afin de collecter des informations sur les personnes qui ont un faible revenu et sont défavorisées matériellement et socialement, de manière à mieux refléter le contexte social des Tonga.

*Solliciter l'assistance technique et financière nécessaire pour lutter efficacement contre les défis posés par les changements climatiques et pour réduire les risques et mettre en place des systèmes d'alerte précoce*⁶⁰

97. Les Tonga ont bénéficié d'une forte assistance technique et financière afin de faire face aux défis posés par les changements climatiques, notamment de la part des sources suivantes :

- a) Le Fonds vert pour le climat ;
- b) Le projet « Résilience aux changements climatiques et transports » 2020 (Banque mondiale) ;
- c) Le Fonds pour l'environnement mondial ;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale sur les changements climatiques ;
- e) L'Institut WAITT a fourni une assistance pour l'élaboration de la Politique nationale relative à l'océan des Tonga ;
- f) Les programmes « École sûre », qui ont pour objectif de construire des installations scolaires plus sûres de manière à résister aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques ;
- g) Le projet « Compétences et emploi pour les Tongans », qui a pour objectif de soutenir financièrement les parents.

C. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie

*Abolir la peine de mort*⁶¹

98. La peine de mort reste la sanction pénale la plus dure qui soit légalement à disposition de l'État, et elle n'a été appliquée que dans les cas les plus graves il y a vingt-six ans. La volonté actuelle en matière de réforme constitutionnelle et politique et la prise en considération d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme pourraient offrir d'autres occasions de discussion et de débat à cet égard⁶².

2. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

*Supprimer les dispositions qui autorisent les châtiments corporels*⁶³

99. L'interdiction de la torture relève du droit international coutumier ; il s'agit d'une règle à laquelle les États ne sauraient déroger, qu'ils soient ou non parties à divers traités tels que la Convention contre la torture, qui l'interdit. La jurisprudence tongane, par exemple dans l'affaire *Fangupo v. R.*⁶⁴, a jugé la flagellation illégale.

100. La loi sur l'éducation interdit le recours aux châtiments corporels dans toutes les écoles⁶⁵.

101. La loi sur la protection de la famille [Cap 6.02] protège les femmes et les enfants contre les abus et les châtiments corporels.

*Continuer à incorporer dans la législation les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites « Règles de Bangkok »*⁶⁶

102. Le Département des prisons dispose d'un juriste dont la mission est d'assister les activités du département.

103. La loi sur les prisons dispose que les femmes placées en détention doivent être emprisonnées séparément des hommes.

104. Le Département des prisons dispose de politiques internes qui autorisent les mères détenues à allaiter leurs nouveau-nés pendant leur période de détention.

105. Le Ministère de la justice et des prisons est actuellement en train d'évaluer la loi sur les prisons à la lumière des mesures énoncées dans les Règles de Bangkok.

3. Administration de la justice et état de droit

Mettre en place un système d'aide juridictionnelle plus large pour offrir des conseils juridiques gratuits aux accusés sans ressources⁶⁷

106. Le Ministère de la justice met actuellement en œuvre le programme de déjudiciarisation des jeunes, et la création d'un centre juridique pour les jeunes accusés (âgés de 14 à 18 ans) est une priorité.

107. L'objectif du Centre d'assistance judiciaire à la protection de la famille est de fournir des services juridiques gratuits aux personnes ayant subi des violences domestiques ; il est toutefois question d'étendre son champ d'action à l'avenir.

108. Le Centre d'assistance juridique à la protection de la famille fait aussi partie du circuit des tribunaux visant à fournir des services juridiques gratuits aux personnes ayant subi des violences domestiques.

109. Le projet REACH (Droits, autonomisations et cohésion) a été lancé en 2022 dans les Tonga. L'objectif principal de ce projet est de combler les écarts en garantissant l'accès des citoyens à tous les aspects des services publics, notamment l'enregistrement administratif, les procédures juridiques civiles et pénales, la santé et les services sociaux relatifs à la violence fondée sur le genre, y compris le conseil et l'orientation, l'éducation et les procédures commerciales⁶⁸. Le projet REACH dispose également d'un service d'assistance téléphonique permettant aux citoyens de prendre contact et de poser des questions relatives à leurs besoins.

4. Liberté d'opinion et d'expression

Prendre des mesures pour renforcer la protection de la liberté d'expression, y compris en garantissant l'indépendance des médias publics et privés⁶⁹

110. Le projet « Femmes dans les médias » a été créé en 2020 avec l'assistance du Projet d'assistance aux médias dans le Pacifique. Le projet « Femmes dans les médias » continue de se réunir activement afin de discuter des problèmes communs et des défis auxquels sont confrontées les femmes dans les médias.

111. L'Association tongane des médias facilite des ateliers bimensuels au cours desquels des hauts fonctionnaires du Gouvernement tels que le Procureur général ou le Chef de la police font des déclarations essentielles. Ceci reflète le soutien du Gouvernement envers l'Association tongane des médias.

5. Participation à la vie publique et à la vie politique

Renforcer davantage les mécanismes permettant aux citoyens, y compris aux organisations de la société civile, de participer aux processus législatif, de suivi, de planification nationale et de budgétisation⁷⁰

112. L'Assemblée législative publie sur son site Internet tous les projets de loi, règlements et rapports parlementaires qui font l'objet de discussions en son sein et invite le public à soumettre toute question concernant les versions actuelles des projets de loi.

113. Les conventions internationales relatives aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'importantes consultations publiques. Le public pourrait émettre des réserves au cours de ces consultations.

114. Les délibérations et discussions de l'Assemblée législative sont mises à disposition sur différents médias tels que la radio. Cela vaut également pour les discussions concernant le budget du Gouvernement.

115. Il existe plusieurs projets de parlements des jeunes, qui renforcent la participation de la jeunesse au processus législatif.

6. Interdiction du travail forcé, de la traite des personnes et de toutes les formes d'esclavage

*Lutter contre la traite des femmes et des enfants*⁷¹

116. Le Rapport 2022 sur la traite des personnes dans les Tonga a indiqué que les Tonga restaient sur la liste de surveillance de niveau 2. Les Tonga ne satisfaisaient pas pleinement aux normes minimales relatives à l'élimination de la traite des personnes, mais fournissaient d'importants efforts à cet effet⁷².

117. Les Tonga avaient créé un Groupe de travail technique sur l'assistance aux migrants et leur protection, présidé par la Division de l'immigration du Ministère des affaires étrangères, afin d'évaluer les capacités de protection des migrants vulnérables et de lutter contre la traite des personnes et la contrebande dans les Tonga.

118. L'un des objectifs principaux de la politique tongane relative aux migrations et au développement durable, élaborée par le Groupe de travail technique tongan sur les migrations et lancée en 2020, est de lutter contre la traite des personnes dans les Tonga. Cette politique comprend la lutte contre la traite des personnes par la recherche, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités gouvernementales⁷³.

119. Le Forum de la société civile des Tonga, en collaboration avec l'Asia Foundation, a facilité l'organisation d'un atelier sur le thème « Traite des personnes – Situation après une catastrophe dans les Tonga » dont l'objectif principal était d'évaluer sans délai la situation de la traite des personnes dans les Tonga à la suite d'une catastrophe, étant donné que les catastrophes engendrent souvent des vulnérabilités à cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne le travail forcé et les activités migratoires⁷⁴.

120. En août 2022, la Police tongane a soutenu le lancement à Suva, en République des Fidji, de l'Initiative régionale du Pacifique de soutien à une lutte efficace contre la traite des personnes⁷⁵.

121. Les Tonga font partie du nouveau projet américain visant à lutter contre la traite des personnes dans la région Pacifique. Le principal objectif de ce projet est de réduire l'incidence de la traite et la vulnérabilité à celle-ci en renforçant les mécanismes et les stratégies de prévention de la traite, de renforcement des services de protection pour les victimes, et de renforcement de l'accès aux services juridiques et aux voies de recours⁷⁶.

122. Le Forum de la société civile tongane collabore étroitement avec les agences gouvernementales afin de fournir une assistance pour la tenue d'ateliers relatifs à la traite des personnes dans les Tonga.

123. La loi de 2020 sur les relations en matière d'emploi⁷⁷ dispose que toute personne qui met à disposition ou emploie des travailleurs forcés commet une infraction⁷⁸ passible de 50 000 dollars d'amende et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 2 ans⁷⁹.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

*Mettre en place un dispositif de soutien officiel pour les femmes qui travaillent, en envisageant des garanties de base telles que le salaire minimum et le congé de maternité*⁸⁰

124. La loi de 2020 sur les relations en matière d'emploi a été adoptée par l'Assemblée législative en 2020 et est en attente de sanction royale. Cette loi prévoit la création d'un comité responsable de l'évaluation du salaire minimum dans les Tonga.

125. La Commission de la fonction publique offre trois mois de congé de maternité et cinq jours de congé de paternité aux fonctionnaires⁸¹. Ce point représente toutefois encore un défi pour le secteur privé, qui n'offre qu'un mois de congé avec traitement.

126. La politique tongane relative à la mobilité de la main-d'œuvre, lancée le 4 février 2021, permet le renforcement de la participation des femmes aux programmes de mobilité de la main-d'œuvre en Nouvelle-Zélande et en Australie dans les secteurs de l'horticulture, du traitement des viandes, de la construction, du tourisme et de l'hospitalité.

127. Un résumé des statistiques actuelles concernant la population active dans les Tonga est présenté dans le tableau 1 de l'annexe 1 : la population active dans les Tonga.

2. Droit à la sécurité sociale

*Prendre des mesures pour assurer la protection des femmes qui travaillent, y compris en garantissant le congé de maternité par la loi*⁸²

128. L'assurance sociale est fournie par l'intermédiaire du régime de pensions contributif. Toutefois, ce régime est limité aux employés formels et exclut la majorité des travailleurs, qui sont actifs dans le secteur informel, ce qui laisse de côté les travailleurs pauvres.

129. Les Tonga disposent d'un régime d'assurance santé contributif.

3. Droit à la santé

*Appliquer des mesures visant à renforcer l'accès universel aux services de santé, notamment en matière de santé procréative*⁸³

130. Le secteur de la santé tongan est encore régi par un certain nombre de lois, dont la loi sur la santé publique [Cap 12.15], la loi sur les services de santé [Cap 12.06], la loi sur les prestataires de soins médicaux, dentaires et alliés [loi n° 9 de 2021], la loi sur la santé mentale [Cap 12.10], la loi sur le contrôle du tabac [Cap 12.17] et la loi sur les infirmiers, les infirmières et les sages-femmes [loi n° 10 de 2021] ; d'autres réglementations régissent et contrôlent également les services médicaux et de santé dans les Tonga.

131. La Division de la santé publique du Ministère de la santé est responsable de la fourniture de services de santé et de promotion de la santé auprès des femmes en âge d'avoir des enfants, de la planification familiale, des services d'immunisation et des services de soins aux enfants avant et après l'accouchement (santé de l'enfant)⁸⁴.

132. Le Ministère de la santé s'est également engagé à développer et à renforcer des initiatives inclusives et sensibles au genre ainsi que des services de lutte contre la violence fondée sur le genre et contre la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'en matière de handicap⁸⁵.

133. En matière d'accès aux soins de santé et aux services de santé, des campagnes de sensibilisation sont menées par les centres de santé locaux, qui continuent de fournir des services de santé de base, notamment des soins avant et après l'accouchement.

134. En ce qui concerne la gestion de la santé mentale, l'Association médicale du Pacifique a fourni son assistance au Ministère de la santé après l'éruption du volcan Hunga Tonga Hunga Ha'apai en menant des consultations auprès des communautés touchées et en sensibilisant à l'importance de la santé mentale. Le Ministère de la santé a l'intention de continuer à encourager la gestion de la santé mentale dans les Tonga à la suite de l'éruption.

135. En avril 2021, le Ministère de la santé a mis en œuvre avec succès le déploiement national du vaccin contre la COVID-19⁸⁶. Environ 89,8 % de la population tongane a reçu sa première dose, et environ 75,6 % de la population est complètement vaccinée⁸⁷.

136. Le Ministère de la santé a également déployé en 2020 le plan de préparation et de lutte contre la COVID-19 afin de garantir la mise en place de mécanismes appropriés pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans les Tonga.

137. Le Ministère de la santé a lancé en novembre 2021 le système national d'information sur la santé. Il s'agit du premier système national d'information sur la santé intégré dans le Pacifique. Ce système permettra de renforcer la protection des données personnelles de santé collectées par le Ministère de la santé et de rendre plus efficace le soin des patients, ce qui devrait avoir pour résultat l'amélioration de la sécurité des patients.

4. Droit à l'éducation

*Mettre en place un système de suivi et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre d'orientation pour l'éducation*⁸⁸

138. La mise en œuvre du cadre d'orientation tongan pour l'éducation (2004-2019) s'est terminée en 2019. Le principal objectif de ce cadre d'orientation était de fournir un ensemble de lignes directrices ainsi qu'un cadre et un contexte pour le développement du secteur de l'éducation tongan à l'avenir⁸⁹.

139. Le projet de cadre d'orientation pour l'éducation pour 2020 a été élaboré par le Ministère de l'enseignement et de la formation afin de servir de cadre général à l'ensemble du système éducatif ; il établit des recommandations en matière de systèmes de suivi et d'établissement de rapports ainsi que des systèmes de recherche et d'apprentissage. Le cadre d'orientation pour l'éducation pour 2020 doit encore être approuvé par le Cabinet ; il reste toutefois important de reconnaître les efforts fournis par le Ministère de l'enseignement et de la formation afin de contrôler l'enseignement et d'établir un cadre d'orientation à cet égard.

140. La Politique nationale d'examen et d'évaluation a été approuvée en août 2022 par le Cabinet pour toutes les écoles publiques et privées. Cette politique adopte une vision d'ensemble des éléments d'examen et d'évaluation qui doivent faire l'objet d'un examen dans l'ensemble du système éducatif.

141. La loi sur l'éducation interdit le recours à toute forme de châtime corporel dans les écoles⁹⁰.

142. La loi sur l'éducation est en cours d'examen afin de garantir sa conformité au programme fondé sur les résultats.

143. Les Tonga ont également abrogé l'examen national en 5^e année et décalé l'examen de sélection de la fin de la 6^e année à la fin de la 8^e année.

144. Le Ministère de l'enseignement et de la formation examine actuellement sa politique de 2007 relative à l'éducation inclusive avec l'assistance de l'UNICEF.

145. Toutefois, il est important de souligner que l'éducation inclusive est traitée dans la partie XXI de la loi sur l'éducation [Cap 13.01]. Cette loi est actuellement mise en œuvre par le Ministère de l'enseignement et de la formation et tous les enfants, notamment les enfants qui ont des besoins particuliers, ont accès à une éducation de qualité.

146. Le Ministère de l'enseignement a lancé en novembre 2022 un nouveau cadre relatif à l'enseignement préprimaire. À ce jour, il existe 106 centres d'enseignement préprimaire dans les Tonga, dont 47 sont gérés par le Ministère de l'enseignement et de la formation.

147. L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019⁹¹ indique que 87 % des enfants âgés de 1 à 14 ans subissaient une forme de discipline physique de la part de leur mère ou de leur responsable.

E. Droits de groupes particuliers

1. Femmes

*Mettre en place un mécanisme visant à mieux coordonner et à renforcer les différentes institutions qui œuvrent contre la discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte du fait que les Tonga n'ont toujours pas créé d'institution conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*⁹²

148. Le Cabinet a approuvé la mise en œuvre de la politique relative au harcèlement sexuel dans les services publics.

149. En 2020, le Conseil de police des Tonga a licencié avec succès des officiers de police tongans pour des raisons liées au harcèlement sexuel.

*Promouvoir et accroître les efforts en faveur de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions à tous les niveaux*⁹³

150. Le Parlement organise des sessions annuelles sur le thème des « Femmes au Parlement » afin de sensibiliser les femmes et de les encourager à participer à la vie politique.

*Continuer de renforcer les efforts visant à accroître la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions formelle*⁹⁴

151. Les femmes des villages tongans font partie des conseils de village, qui désignent les zones de gestion spéciale.

152. Certains postes au niveau des collectivités locales sont occupés par des femmes, comme les postes d'officier de district ou d'officier municipal.

153. Les postes de direction gouvernementaux sont le plus souvent occupés par des femmes.

154. Des femmes tonganes occupent également des postes de direction dans des organisations régionales ou internationales.

155. Il est important de souligner que la majorité des praticiens du droit en activité enregistrés dans les Tonga sont des femmes⁹⁵.

156. Veuillez trouver ci-dessous un résumé des accomplissements réalisés par des Tonganes dans le secteur judiciaire :

- a) Les Tonga ont nommé leur première magistrate dûment formée en 2018 ;
- b) Les Tonga ont nommé leur première juge à la Cour suprême par intérim en 2022⁹⁶ ;
- c) Les Tonga ont nommé leur première juge permanente à la Cour suprême en juillet 2022⁹⁷ ;
- d) Deux hautes magistrates sont actuellement en poste au sein du tribunal d'instance des Tonga.

157. À l'heure actuelle, tous les membres du King's Counsel des Tonga sont des femmes nommées conformément à la directive pratique n° 1 de 2020⁹⁸.

*Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la loi sur la protection de la famille [Cap 6.02], en mettant particulièrement l'accent sur des campagnes de sensibilisation juridique et culturelle*⁹⁹

158. Bien que les Tonga n'aient pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elles en reconnaissent les principes sous-jacents dans plusieurs réglementations. À ce titre, des consultations sont en cours avec les parties prenantes intéressées au sujet des réserves que les Tonga ont exprimées au sujet de la Convention. Les modifications de la loi sur les infractions pénales relatives à la définition du viol sont en attente de sanction royale.

159. Le Centre d'assistance juridique à la protection de la famille et le Ministère de l'intérieur organisent des programmes de sensibilisation dans le cadre de la loi sur la protection de la famille, notamment pendant les Semaines de la justice et les 16 journées de mobilisation contre la violence de genre et dans le cadre du projet REACH. Les campagnes de sensibilisation à la loi sur la protection de la famille sont prévues par celle-ci et obligatoires pour les parties prenantes responsables de sa mise en œuvre, qui continuent de mener ces campagnes de façon cohérente depuis plusieurs années.

160. En 2020, le Centre d'assistance juridique à la protection de la famille s'est rendu dans des écoles (pour garçons) et dans des foyers (Houma) afin de renforcer l'éducation des auteurs de violence domestique et de les sensibiliser aux infractions établies par la loi de 2013 sur la protection de la famille, en vue de modifier les comportements à l'égard des violences domestiques.

161. Bien que la loi sur la terre interdise actuellement aux femmes de posséder des terres ou d'en hériter en tant que propriétaire déclaré, elle permet aux femmes de posséder des terres par l'intermédiaire d'un contrat de location ou en cas de veuvage.

2. Enfants

Prendre des mesures supplémentaires pour abolir le mariage d'enfants, notamment en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage¹⁰⁰

162. Par l'intermédiaire du Comité national tongan de la politique relative à la protection de l'enfant, créé par le Cabinet en 2021, les Tonga ont élaboré avec succès un projet de politique relative à la protection de l'enfant en collaboration avec l'Université technologique d'Auckland. Cette politique concerne spécifiquement la protection des enfants, notamment des enfants handicapés. Elle reconnaît l'égalité des genres et promeut une approche non discriminatoire de l'éducation des enfants ; ses principes directeurs sont la promotion des interventions précoces et le fait de ne pas nuire aux enfants. Dans le même temps, cette politique reconnaît également des valeurs culturelles telles que le principe de « Nofu 'a Kainga » (le fait de vivre au sein de la cellule familiale) ainsi que les quatre piliers fondamentaux des valeurs tonganes.

163. Le recensement 2021 des Tonga a indiqué que, dans les deux semaines avant le recensement, 29,5 % des enfants étaient malades ou blessés et avaient recherché des soins par automédication, suivant les principes de la médecine moderne ou de la médecine traditionnelle, ou encore par l'intermédiaire d'un guérisseur. Il est important de souligner que cette statistique reflète uniquement la part d'enfants malades ou blessés ayant recherché des soins, et ne comprend pas les enfants malades ou blessés n'ayant pas recherché de soins¹⁰¹.

164. La loi sur les naissances, les décès et les mariages des Tonga permet à des personnes âgées d'au moins 15 ans de se marier avec le consentement de leurs parents. Le relèvement de l'âge actuel du mariage à 18 ans est envisagé dans le cadre du processus en cours d'évaluation de la loi sur les naissances, les décès et les mariages. Les consultations précédentes avaient révélé l'opposition des responsables religieux à cette mesure. Toutefois, des membres du public ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet au cours de la réunion, cette année, du Comité national tongan de la politique relative à la protection de l'enfant, demandant que l'âge minimum du mariage soit relevé de 15 à 18 ans.

165. Le pilotage du programme de développement de la jeunesse, une composante essentielle du programme tongan de soutien au secteur judiciaire, a été approuvé par le Cabinet. Un projet de législation relative à la justice pour mineurs est en cours d'élaboration, et le projet de loi sur la probation représente également un progrès vers la création et la pleine mise en œuvre d'un système de justice pour mineurs. Voir tableau 2, spécifiquement au sujet des enfants (0 à 17 ans), en annexe.

166. Le recensement 2021 des Tonga a indiqué que, pendant les deux semaines ayant précédé le recensement, 29,5 % des enfants étaient malades ou blessés et avaient recherché des soins par automédication, suivant les principes de la médecine moderne ou de la médecine traditionnelle, ou encore par l'intermédiaire d'un guérisseur.

3. Personnes handicapées

Continuer à revoir et à améliorer les lois, politiques et programmes pertinents de manière à offrir une protection ainsi que des services et des possibilités accrus aux personnes handicapées afin que celles-ci puissent participer pleinement à la société tongane¹⁰²

167. La politique de 2020 relative au handicap du Ministère de la justice a été créée afin de garantir qu'aucune personne employée par les tribunaux ou ayant recours à leurs services ne fait l'objet d'une discrimination de quelque forme que ce soit fondée sur un handicap physique ou mental.

168. Le Ministère de l'enseignement dispose d'une politique relative à l'éducation inclusive, en cours d'évaluation par l'UNICEF mais qui a toutefois été intégrée à la loi sur l'éducation.

169. Le dernier recensement, en 2018, a montré que 7,6 % de la population tongane vivait avec un handicap.

170. Les importants progrès accomplis comprennent la hausse en juillet 2022 des pensions versées dans le cadre du programme de prestation sous forme d'assistance pécuniaire pour les personnes handicapées, qui sont passées de 75 à 100 dollars.

171. Les aidants ont également droit à une indemnité dans le cadre de ce programme (contribution partielle du Gouvernement).

172. Des consultations importantes ont été menées dans les Tonga et dans les îles périphériques ces dernières années au sujet de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'examen juridique a été complété, et la ratification est en attente d'approbation par le Cabinet, et notamment de confirmation du Ministère de l'intérieur et du Bureau du Premier Ministre.

173. Des consultations sont en cours avec les parties prenantes afin d'élaborer un projet de Politique nationale relative à la protection sociale.

174. En ce qui concerne les installations de soins aux personnes âgées, le Ministère de l'intérieur a assuré un financement mensuel ; il recherche actuellement un emplacement et organise la logistique d'un projet de développement important. Le Ministère de l'intérieur fournira des détails supplémentaires sur les services à destination des personnes handicapées et sur la détection précoce chez les enfants.

175. La loi de 2020 sur les relations en matière d'emploi prévoit l'égalité d'accès aux emplois ; le handicap fait partie des motifs de discrimination qu'elle interdit¹⁰³.

IV. Questions nouvelles et émergentes

A. Protection contre une pandémie mondiale et droits de l'homme individuels

176. La pandémie mondiale de COVID-19 a soulevé des questions nouvelles et importantes en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. L'équilibre de la protection des droits de l'homme et de celle des droits individuels a mené à la mise en place de mesures d'urgence au nom de la sécurité et du bien-être des Tongans ; ces mesures ont eu une incidence importante sur leurs droits de l'homme.

177. En 2020, les Tonga ont adopté des déclarations d'état d'urgence et des ordonnances d'urgence en matière de santé publique conformément à la loi sur la santé publique, à la loi sur la gestion des urgences [Cap 7.02] et à la loi sur la santé publique [Cap 12.15], ce qui a entraîné la mise en place de restrictions pendant deux ans et demi. Ces restrictions comprenaient la fermeture des frontières tonganes, des couvre-feux, le port de masques, des restrictions et interdictions concernant les rassemblements ainsi que d'autres mesures.

178. Les effets de la pandémie mondiale dans les Tonga ont menacé les ressources, et les droits économiques, sociaux et culturels ont reculé dans le pays en raison de la pandémie et de ses conséquences économiques.

179. Les restrictions mises en place en raison de la pandémie mondiale ont menacé les droits du peuple tongan. Par exemple :

a) Le **droit à l'éducation**, les écoles ayant été fermées de février à juin 2022 en raison de l'épidémie de COVID-19 dans les communautés tonganes ; le Ministère de l'enseignement et de la formation a facilité un programme d'éducation spécifique à la COVID-19 qui comprenait la fourniture de cours par radio au niveau primaire et des cours en ligne pour les niveaux secondaire et supérieur ; les écoles privées ont également mis en place leurs propres programmes d'éducation spécifiques à la COVID-19, qui comprenaient des cours par Zoom ainsi que des cours en ligne ;

b) Le **droit aux soins de santé**, l'hôpital de Vaiola ayant dû mettre en œuvre des restrictions strictes en matière d'accès aux hôpitaux, qui ont limité l'accès des personnes atteintes de maladies non transmissibles aux soins de santé ;

c) Le **droit de circulation**, étant donné que des couvre-feux nationaux ont été imposés dans les Tonga de mars 2020 à août 2022 et que les frontières ont été fermées aux voyageurs internationaux de mars 2020 à août 2022 ; ces mesures ont restreint les droits des personnes à une libre circulation ;

d) Le **droit au travail**, étant donné que, en raison des couvre-feux et des restrictions, de nombreuses entreprises du secteur privé ont fermé et que de nombreux employés ont perdu leur emploi et leur source de revenus.

B. Catastrophes naturelles et déplacements

180. Le 15 janvier 2022, le volcan sous-marin Hunga Tonga Hunga Ha'apai est entré en éruption, ce qui a provoqué un tsunami et des retombées de cendres qui ont détruit un grand nombre d'infrastructures tonganes, fait de nombreuses victimes et entraîné des pertes de revenus et des déplacements. Le déplacement présente un risque pour les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les femmes et les enfants. Les Tonga, avec l'assistance de partenaires donateurs, ont pu répondre à ce besoin et garantir l'accès des femmes, des enfants et des personnes handicapées aux produits de première nécessité et à des abris appropriés le temps que leurs foyers soient reconstruits.

C. Développement économique, emploi et questions sociales

181. Les Tonga ont conclu depuis 2009 des accords formels avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande relatifs au programme de mobilité de la main-d'œuvre, dans le cadre duquel un certain nombre de Tongans sont employés dans différents secteurs professionnels de ces deux pays, notamment la récolte de fruits et le secteur de la viande.

182. Bien que ce programme ait contribué de manière importante au développement économique des Tonga par l'envoi de fonds, la séparation des familles a eu pour conséquence de nombreux problèmes sociaux dans les Tonga, à commencer par la rupture de la cellule familiale en raison de la séparation des familles, de l'infidélité et de l'absence des parents, conséquences qui ont touché les enfants. Les Tonga collaborent étroitement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande afin de trouver des manières de résoudre ces problèmes.

183. Ce programme est également une menace pour la réserve de main-d'œuvre des Tonga ; la Division de l'emploi du Ministère du commerce et du développement économique est actuellement en train d'achever l'élaboration d'une stratégie de gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dans les Tonga afin de désigner les secteurs prioritaires de développement de la mobilité de la main-d'œuvre dans les Tonga.

D. Droits des petits États insulaires en développement et initiatives mondiales

184. Les Tonga, en tant que petit État insulaire en développement du Pacifique, ont soutenu des initiatives mondiales en matière de droits des peuples autochtones et des communautés locales, de droits des petits États insulaires en développement dans le contexte des changements climatiques, des catastrophes naturelles et de l'élévation du niveau de la mer ainsi que du besoin de garantir la protection des droits des générations présentes et futures contre les effets néfastes des changements climatiques. À cet égard, les Tonga évoquent la résolution en attente de décision de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, soutenue par les États du Pacifique, les discussions en cours au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élévation du niveau de la mer et ses implications en matière de droit international, ainsi que le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

V. Défis et coopération internationale

185. Les Tonga continueront de faire face à des défis dans la mise en œuvre des droits de l'homme. Elles acceptent avec reconnaissance toute assistance pouvant leur être fournie dans tout domaine relatif à leurs initiatives en matière de droits de l'homme. Toutefois, les Tonga expriment leur appréciation de l'assistance continue fournie par les partenaires donateurs et les organisations non gouvernementales.

Quantifier les progrès en matière de droits de l'homme dans les données statistiques

186. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a souligné le besoin essentiel d'exploitation des données et des statistiques afin d'éclairer la prise de décisions. Afin de mesurer les progrès accomplis par les Tonga en ce qui concerne le programme national en matière de droits de l'homme, il convient que les organisations nationales compétentes en matière de droits de l'homme collaborent davantage avec le Département des statistiques des Tonga afin de repérer les lacunes dans les données et de déterminer les informations nécessaires à la progression du programme tongan en matière de droits de l'homme.

187. La quantification des informations relatives aux droits de l'homme, effectuée spécifiquement pour répondre aux indicateurs des objectifs de développement durable, est un domaine dans lequel les Tonga aimeraient recevoir une plus ample coopération et davantage d'assistance.

VI. Conclusion

188. Les Tonga poursuivent leurs progrès dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière de droits de l'homme. La reconnaissance des droits de chaque Tongan contribue de manière importante aux objectifs de développement global des Tonga et, par conséquent, au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Notes

- ¹ A/HRC/DEC/38/102.
- ² Established by His Majesty's Cabinet on 20 May 2020. The role of the UPR Working Group is to monitor the implementation of the UPR Recommendations in the relevant MDAs. The UPR Working Group is comprised of the following Ministries, Departments and Agencies, Chairperson, Prime Minister's Office, Deputy Chairperson, Ministry for Foreign Affairs, Ministry of Internal Affairs, Attorney General's Office, Ministry of Justice, Statistics Department, Ministry of Health, Ministry of Police, Ministry of Fisheries and Tonga Police. It is important to note that the Attorney General's Office recently established an International Law Division focused on assisting Government Ministries with treaty negotiations and reporting obligations.
- ³ Recommendation 93.1 (Portugal).
- ⁴ Ministry of Justice of the Government of the Kingdom of Tonga holds the role as Secretariat to the UPR WG.
- ⁵ The leads draftsmen is the Attorney General's Office.
- ⁶ Recommendation 93.13 (China) and Recommendation 93.14 (Bolivarian Republic of Venezuela).
- ⁷ Clause 4, Act of the Constitution of Tonga [Cap.1.01].
- ⁸ Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ⁹ Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ¹⁰ Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ¹¹ Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ¹² Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ¹³ Asian Development Bank, Country Diagnostic Study on Long- Term Care in Tonga (2021), 24.
- ¹⁴ <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2018/11/21/skills-and-employment-project-kicks-off-in-tonga>
- ¹⁵ Recommendation 93.11 (Indonesia).
- ¹⁶ Clause 51, Constitution of Tonga (Cap.1.01).

- ¹⁷ Clause 84, Constitution of Tonga (Cap.1.01).
- ¹⁸ Clause 56, Constitution of Tonga (Cap.1.01).
- ¹⁹ Clause 14 and 15, Constitution of Tonga (Cap 1.01).
- ²⁰ Clause 5, Constitution of Tonga (Cap.1.01).
- ²¹ Clause 7, Constitution of Tonga (Cap.1.01). *Lali Media v 'Utoikamanu [2003] Tonga LR 16.*
- ²² Clause 64, Constitution of Tonga (Cap.1.01) and Electoral Act (Cap.2.03).
- ²³ Recommendations 93.17 (Mexico), 93.18 (Turkey), 93.19 (Uruguay), 93.20 (France), 94.34 (Portugal, Sierra Leone, Timor Leste, Ukraine), 94.35 (Georgia) and 94.33 (Indonesia).
- ²⁴ Recommendation 93.22 (Singapore).
- ²⁵ National Women's Empowerment and Gender Equality Tonga Policy and Strategic Plan of Act 2019-2025' (2019) https://hrsd.spc.int/sites/default/files/2021-07/WEDGET_STRATEGIC_PLAN_OF_ACTION_2019_2025_Final.pdf (Accessed on 6 February 2023).
- ²⁶ National Training: Producing and Using Gender Statistics to Monitor SDG and Implement the Pacific Roadmap (11 January 2023) <https://tongastats.gov.to/national-training-producing-and-using-gender-statistics-to-monitor-sdg-and-implement-the-pacific-roadmap/> (Accessed 28 January 2023).
- ²⁷ UN Women and Pacific Community (SPC), 'Pacific Roadmap on Gender Statistic (2020) <https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/Pacific-Roadmap-Gender-Statistics.pdf> (Accessed 28 January 2023).
- ²⁸ Recommendation 93.12(Azerbaijan).
- ²⁹ Refer to section 8, Public Service Act [Cap 2.11] (Tonga).
- ³⁰ Recommendations 93.5 (Azerbaijan), 93.6 (Côte'Ivoire) and 93.3 (Montenegro).
- ³¹ Refer to <https://digitallibrary.un.org/record/3861835> (Accessed on 28 January 2023).
- ³² Recommendation 93.4 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).
- ³³ Recommendation 93.7 (Panama).
- ³⁴ Recommendation 93.8 (Ukraine).
- ³⁵ Recommendation 94.19 (Portugal), 94.17 (India), 94.16 (Maldives), 94.6 (Angola, Australia, Côte d'Ivoire, Denmark, Iceland, Italy, Mexico and Turkey), 94.18 (Mozambique).
- ³⁶ Women's Empowerment and Gender Equality Tonga (WEGET) and National Policy and Strategic Plan of Action 2019-2025, page 6.
- ³⁷ National Women's Empowerment and Gender Equality Tonga Policy and Strategic Plan of Action 2019-2025 (2019) https://hrsd.spc.int/sites/default/files/2021-07/WEDGET_STRATEGIC_PLAN_OF_ACTION_2019_2025_Final.pdf (Accessed 29 January 2023) 8.
- ³⁸ Recommendations 94.30 (Morocco), 94.15 (Germany), 94.27 (France), 94.32 (Timor-Leste).
- ³⁹ Pacific Islands Roundtable on Ratification and Implementation of the Rome Statute, Port Vila, 31 May 2019 (2019) <https://www.icc-cpi.int/about/cooperation/pacific-islands-roundtable-ratification-and-implementation-rome-statute-port-vila> (Accessed on 29 January 2023).
- ⁴⁰ Recommendation 94.49 (Australia).
- ⁴¹ Universal Periodic Review – Report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Tonga (2008) https://www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/Session2/TO/A_HRC_8_48_Tonga_E.pdf (Accessed on 29 January 2023).
- ⁴² Recommendations 94.31 (Sierra Leone), 94.10 (Republic of Korea), 94.9 (Canada), 94.14 (France), 94.13 (Azerbaijan), 94.3 (Ghana), 94.4 (Côte d'Ivoire, Ireland, Panama) (Turkey), 94.12 (Algeria), 94.20 (Georgia), 94.23 (Ukraine), 94.24 (Chile), 94.7 (Brazil, Iceland, Turkey), 94.21 (Ghana), 94.22 (Denmark), 94.5 (Angola, Iceland, Mexico, Panama, Tukey), 94.1 (Indonesia), 94.2 (Ireland), 94.11 (Uruguay).
- ⁴³ Parliamentarians Play Crucial Role in Promoting Human Rights' (2019) https://www.parliament.gov.to/media-centre/latest-news/latest-news-in-english/680-parliamentarians-play-crucial-role-in-promoting-human-rights?switch_to_desktop_ui=908 (Accessed on 30 January 2023).
- ⁴⁴ Refer to Part VI, Employment Relations Act 2020 (pending Royal Assent).
- ⁴⁵ Migration and Sustainable Development Policy' (2019) <https://crisisresponse.iom.int/sites/g/files/tmzbd11481/files/appeal/documents/Tonga%20Migration%20and%20Sustainable%20Development%20Policy.pdf> (Accessed 30 January 2023).
- ⁴⁶ CTI, '2019 Annual Report' (2019) <https://cti2024.org/wp-content/uploads/2020/12/2020.03.04-CTI-AR-2019-screen-FINAL-compressed.pdf> (Accessed on 6 February 2023).
- ⁴⁷ Universal Ratification and Implementation in the Pacific' (2019) <https://cti2024.org/region/pacific/> (Accessed 30 January 2023).
- ⁴⁸ Recommendation 94.28 (United Kingdom) and 94.29 (Honduras).
- ⁴⁹ Tonga ratifies ILO Convention on Worst Forms of Child Labour' (2020) <https://matangitonga.to/2020/08/05/tonga-ratifies-child-labour> (Accessed 30 January 2023).

- ⁵⁰ ILO in Tonga' (2018) https://www.ilo.org/suva/countries-covered/tonga/WCMS_634367/lang--en/index.htm (Accessed 30 January 2023).
- ⁵¹ Refer to Gazette Supplement Extraordinary No. 41 of 1 September 2020.
- ⁵² Recommendations 94.26 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland), 94.8 (Iceland), 94.25 (New Zealand).
- ⁵³ Recommendation 94.40 (Mexico).
- ⁵⁴ Recommendations 94.36 (Germany), 94.37 (Germany), 94.38 (Honduras).
- ⁵⁵ Recommendation 94.39 (Canada), 94.41 (Montenegro), 94.42 (Netherlands), 94.43 (Portugal), 94.44 (Chile), 94.45 (Timor- Leste), 94.46 (United States of America), 94.47 (Argentina).
- ⁵⁶ Recommendation 93.32 (China).
- ⁵⁷ Recommendation 93.2 (Thailand).
- ⁵⁸ Recommendation 93.25 (Republic of Korea).
- ⁵⁹ Tonga Climate Change Policy – A Resilient Tonga by 2035 (2016) <https://www.lse.ac.uk/GranthamInstitute/wp-content/uploads/laws/4353.pdf> (Accessed on 30 January 2023).
- ⁶⁰ Recommendation 93.26 (Sierra Leone).
- ⁶¹ Recommendations 94.48 (Honduras), 94.50 (Italy), 94.51 (Canada), 94.52 (Portugal).
- ⁶² Universal Periodic Review – Report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Tonga (2008) https://www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/Session2/TO/A_HRC_8_48_Tonga_E.pdf (Accessed on 29 January 2023).
- ⁶³ Recommendations 93.47 (Italy), 93.48 (Uruguay).
- ⁶⁴ [2010] Tonga LR 124.
- ⁶⁵ Refer to section 37, Education Act (Tonga).
- ⁶⁶ Recommendation 94.53 (Thailand).
- ⁶⁷ Recommendation 94.54 (United States of America).
- ⁶⁸ REACH platform delivers beyond recovery to communities in Tonga' (2022) <https://www.undp.org/pacific/press-releases/reach-platform-delivers-beyond-recovery-communities-tonga> (Accessed 30 January 2023).
- ⁶⁹ Recommendation 93.28 (Canada).
- ⁷⁰ Recommendation 93.23 (Netherlands).
- ⁷¹ Recommendation 93.27 (Philippines).
- ⁷² Refer to US Department of State, '2022 trafficking in Persons Report : Tonga' (2022) <https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/tonga/> (Accessed 6 February 2023).
- ⁷³ Migration Technical Working Group of Tonga and IOM, 'Migration and Sustainable Development Policy' (2020) <https://crisisresponse.iom.int/sites/g/files/tmzbd11481/files/appeal/documents/Tonga%20Migration%20and%20Sustainable%20Development%20Policy.pdf> (Accessed 6 February 2023) 30.
- ⁷⁴ CSFT Research hub, 'Concept Paper Trafficking in Persons' (2022).
- ⁷⁵ Tonga in U.S project countering human trafficking' (2022) <https://matangitonga.to/2022/08/04/tonga-us-project-countering-human-trafficking> (Accessed 6 February 2022).
- ⁷⁶ U.S Launches New Project to Counter trafficking in persons in the Pacific Region' (2022) <https://fj.usembassy.gov/u-s-launches-new-project-to-counter-trafficking-in-persons-in-the-pacific-region/> (Accessed 6 February 2022).
- ⁷⁷ The Employment Relations Act 2020 was passed by the Legislative Assembly in 2020 and is currently pending Royal Assent.
- ⁷⁸ Refer to section 24, Employment Relations Act 2020 (Tonga).
- ⁷⁹ Refer to section 11, Employment Relations Act 2020 (Tonga).
- ⁸⁰ Recommendation 93.34 (Uruguay).
- ⁸¹ Refer to section 29, Public Service Policy 2010 http://psc.gov.to/wp-content/uploads/2020/09/PublicServicePolicy2010_1.pdf (Accessed 6 February 2023).
- ⁸² Recommendation 93.33 (Republic of Korea).
- ⁸³ Recommendations 93.37 (Angola), 93.35 (Maldives), 93.36 (Algeria), 94.55 (Uruguay).
- ⁸⁴ Ministry of Health Corporate Plan & Budget 2019/20- 2021/2022 (2019) <https://pmo.gov.to/wp-content/uploads/2019/11/MOH-Corporate-Plan-2019-2021-FINAL-ENGLISH.pdf> (Accessed 6 February 2023).
- ⁸⁵ Ministry of Health Corporate Plan & Budget 2019/20- 2021/2022 (2019) <https://pmo.gov.to/wp-content/uploads/2019/11/MOH-Corporate-Plan-2019-2021-FINAL-ENGLISH.pdf> (Accessed 6 February 2023).
- ⁸⁶ Refer to – 'Preparing for National COVID19 Vaccine Rollout' (2021) <http://www.health.gov.to/en/preparing-national-covid-19-vaccine-rollout> (Accessed on 6 February 2023).
- ⁸⁷ Refer to

[https://stats.pacificdata.org/vis?tm=covid&pg=0&df\[ds\]=SPC2&df\[id\]=DF_COVID_VACCINATION&df\[ag\]=SPC&df\[vs\]=1.0&pd=2022-07-01%2C&dq=D..COVIDVACAD1%2BCOVIDVACAD2%2BCOVIDVACBST%2BCOVIDVACADT%2BCOVIDVACAD1RT%2BCOVIDVACAD2RT&ly\[cl\]=INDICATOR&ly\[rw\]=GEO_PICT&lo=1](https://stats.pacificdata.org/vis?tm=covid&pg=0&df[ds]=SPC2&df[id]=DF_COVID_VACCINATION&df[ag]=SPC&df[vs]=1.0&pd=2022-07-01%2C&dq=D..COVIDVACAD1%2BCOVIDVACAD2%2BCOVIDVACBST%2BCOVIDVACADT%2BCOVIDVACAD1RT%2BCOVIDVACAD2RT&ly[cl]=INDICATOR&ly[rw]=GEO_PICT&lo=1)

- ⁸⁸ Recommendation 93.15 (Portugal), 93.16 (Ukraine).
- ⁸⁹ Tonga Education Policy Framework 2004-2019' (2004) <https://uil.unesco.org/i/doc/lifelong-learning/policies/tonga-education-policy-framework-2004-2019.pdf> (Accessed on 6 February 2023); also refer to 'Tonga: Education Policy Framework 2019 (2019) <https://uil.unesco.org/document/tonga-education-policy-framework-2019-issued-2004> (Accessed on 6 February 2023).
- ⁹⁰ Section 37, Education Act [Cap. 13.01] (Tonga) https://ago.gov.to/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2013/2013-0023/EducationAct_3.pdf (Accessed on 6 February 2023).
- ⁹¹ Tonga Statistics Department, 'Multiple Indicator Cluster Survey' (2019) <https://tongastats.gov.to/survey/mics-survey/> (Accessed on 6 February 2023).
- ⁹² Recommendation 93.21 (Slovenia), 93.41 (France).
- ⁹³ Recommendation 93.43 (Morocco).
- ⁹⁴ Recommendation 93.44 (New Zealand), 93.46 (Sierra Leone), 93.42 (New Zealand), 93.24 (United States of America).
- ⁹⁵ Refer to Law Practitioners Role 2023.
- ⁹⁶ First Female Appointed Acting Judge of the Supreme Court' (17 August 2020) <http://www.tonga-broadcasting.net/?p=19272> (Accessed 28 January 2023).
- ⁹⁷ Petunia Tupou appointed new Supreme Court Judge (27 July 2022) <https://matangitonga.to/2022/07/27/petunia-tupou-appointed-new-supreme-court-judge> (Accessed on 28 January 2023).
- ⁹⁸ Requirements and Procedure for Applications for Appointment of King's Counsel', Practice Direction No.1 of 2020 file:///C:/Users/AEK/Downloads/Practice%20Direction%201%20of%202020.pdf (Accessed on 28 January 2023).
- ⁹⁹ Recommendation 93.31 (Ireland), 93.38 (Honduras), 93.40 (Honduras), 93.45 (Chile), 94.56 (Honduras), 94.57 (Iceland), 94.58 (Australia).
- ¹⁰⁰ Recommendation 93.29 (Brazil), 93.30 (Italy), 93.51 (Turkey), 93.50 (Argentina), 93.49 (Sierra Leone).
- ¹⁰¹ Refer to Table G27- Population with illness or injury who sought care by sex, division and region, page 116 of the Census 2021, Vol 1), <https://tongastats.gov.to/download/272/census-report-and-factsheet/7647/census-report-vol1-2021.pdf> page 28 (Accessed on 6 February 2023).
- ¹⁰² Recommendation 93.52 (Singapore).
- ¹⁰³ Refer to section 69, Employment Relations Act 2020 (Tonga).